



**REGLEMENT CADRE D'INTERVENTION
DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION
CINEMA, AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA
EN NORMANDIE**

PREAMBULE : OBJECTIFS

**I – LES AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET
MULTIMEDIA**

II- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

III – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

VI – MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE

V- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

PREAMBULE : OBJECTIFS

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Pour les années 2017-2018-2019, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux le CNC, la DRAC et la Région Normandie, avec leurs partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

Les orientations générales de la politique culturelle régionale en faveur du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et des images en Normandie visent prioritairement à :

- Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle, la diffusion et l'ensemble des professionnel.le.s.
- Renforcer l'économie de la filière du Cinéma, contribuer à son développement et à sa structuration.
- Favoriser l'accès et la pratique de tous les publics à une offre diversifiée et de qualité.
- Contribuer à l'aménagement et au maillage culturel du territoire.
- Relever les défis liés aux innovations numériques, aux nouveaux médias et aux nouveaux usages.
- Dynamiser la visibilité et l'attractivité de la Normandie.

Ainsi, par leur intervention conjointe dans le cadre du Fonds d'aide, le CNC et la Région, ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et au soutien à l'émergence des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Dans ce cadre, la Région Normandie délègue à l'association **Normandie Images** l'instruction du Fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre des modalités exposées ci-après pour chacune des aides suivantes:

I – LES AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA EN NORMANDIE ¹

1. LES SOUTIENS SELECTIFS A LA CREATION A L'ECRITURE, AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA

1.1. L'AIDE A L'ECRITURE ET A LA REECRITURE D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE

1.2. L'AIDE A L'ECRITURE ET AU DEVELOPPEMENT D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES ET WEB-DOCUMENTAIRES

1.3. L'AIDE A LA CREATION D'ŒUVRES « IMAGES DIFFERENTES »

1.4. L'AIDE LA CREATION D'ŒUVRES POUR LES NOUVEAUX MEDIAS

1.5. LA BOURSE A LA REALISATION DE PREMIERES ŒUVRES DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)

2. LES SOUTIENS SELECTIFS A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA

2.1. L'AIDE AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE DE FICTION, D'ANIMATION ET DE DOCUMENTAIRE

2.1.1. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE

2.1.2. LA BOURSE A LA REALISATION DE PREMIERES ŒUVRES DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)

2.1.3. L'AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE FILMS DOTEES PAR LA SACEM

2.2. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE DE FICTION, D'ANIMATION ET DE DOCUMENTAIRE

2.3. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

2.3.1. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE DOCUMENTAIRE ET DE WEB-DOCUMENTAIRE

2.3.2. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE FICTION, D'ANIMATION ET DE WEB-FICTION

3. L'AIDE AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION

La Région Normandie délègue à l'association Normandie Images l'instruction du Fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux modalités prévues par le présent Règlement Cadre d'Intervention approuvé par l'assemblée délibérante de la Région Normandie et par le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de l'association Normandie Images prévoyant les modalités opérationnelles et techniques du Fonds d'aide à la création et à la production cinéma, audiovisuel et multimédia en Normandie. Les modalités de cette délégation de l'instruction sont précisées par une convention établie entre la Région Normandie et Normandie Images.

¹ S'y ajoutent des dispositifs pilotés en direct par la Région Normandie avec le soutien du CNC, notamment : Talents en Court et les Bourses de Résidences du CECI – Centre des Ecritures Cinématographiques du Moulin d'Andé

Le présent **Règlement Cadre d'Intervention du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia en Normandie** indique pour chaque type d'aide les dispositions concernant :

- Les bénéficiaires
- Les conditions générales de dépôt et critères d'éligibilité
- Le montant de l'aide

Il est complété d'un **Règlement Intérieur**, approuvé par le Conseil d'Administration de Normandie Images, exposant les modalités techniques d'opérationnalité du Fonds d'aide et précisant les conditions de son instruction.

Avant tout dépôt de dossier, le.la candidat.e à une aide régionale est invité.e à consulter les contenus de ces documents, ainsi que le calendrier, disponibles sur le site Internet de Normandie Images et de la Région Normandie.

L'attribution des aides du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia de la Région Normandie est soumise aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, excepté pour l'aide au programme de développement des structures de production qui relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

Ces aides sont sélectives.

Les dossiers doivent être présentés en langue française.

Pour chaque session, un même projet ne peut être présenté que dans une catégorie d'aide.

La sélection des projets est assurée par des commissions de lecture composés de professionnel.le.s du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia, réunis par Normandie Images. Un.e représentant.e de la Région Normandie et de la DRAC Normandie participe de droit, avec voix consultative à ces commissions.

Ces commissions émettent un avis sur les dossiers présentés, en fonction de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de sa qualité artistique et de son impact régional. Pour les aides à la production, il est également tenu compte de la viabilité économique du projet, des perspectives de commercialisation et de diffusion.

Cet avis est présenté au Conseil d'Administration de Normandie Images au sein duquel siègent des représentant.e.s de la Région Normandie, de l'Etat et des professionnel.le.s.

Les avis favorables sont présentés pour décision attributive au vote de l'assemblée délibérante de la Région Normandie.

Une convention d'attribution de l'aide lie la Région Normandie et le bénéficiaire, et précise leurs engagements respectifs.

Pour l'ensemble des aides précisées ci-après : le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur fixé par le CNC.

Les modalités de paiement de ces aides seront déterminées par Convention type entre la Région Normandie et le destinataire de l'aide.

1. LES SOUTIENS SELECTIFS A L'ECRITURE, AU DEVELOPPEMENT, ET A LA CREATION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA

La Région Normandie accorde un soutien sélectif à l'écriture, au développement et à la création d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia avec l'accompagnement du CNC et selon les modalités suivantes :

1.1. L'AIDE A L'ECRITURE ET A LA REECRITURE D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE

Cette aide s'adresse à tout.e scénariste, auteur.trice réalisateur.trice ou à toute entreprise de production constituée sous forme de société commerciale. Dans tous les cas, l'auteur.trice doit avoir écrit ou réalisé au moins deux œuvres (œuvre cinématographique de courte durée, documentaire audiovisuel, œuvre cinématographique de longue durée) portées à l'écran ou présentées en sélection officielle dans un festival faisant partie de la liste téléchargeable sur le site internet de Normandie Images.

- L'aide à l'écriture est destinée à soutenir des projets d'œuvre en cours d'écriture présentés sous forme de synopsis et de traitement.
- L'aide à la réécriture est destinée à soutenir des projets d'œuvre présentés sous forme de scénario (continuité dialoguée) pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Le projet devra répondre à au moins l'un des 5 critères de dépôts suivants :

- soit un.e auteur.trice réalisateur.trice domicilié.e en région ;
- ou société de production disposant d'un établissement stable en région Normandie ;
- ou projet entretenant un lien culturel avec le territoire régional ;
- ou auteur.trice, réalisateur.trice, d'un film ayant obtenu une aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée, de longue durée ou de documentaire de la Région Normandie au cours des 5 dernières années ;
- ou projet d'œuvre cinématographique de longue durée bénéficiant d'une résidence d'écriture au CECI du Moulin d'Andé ou dans tous autres lieux de résidence d'écriture reconnu en Normandie.

Un projet ne peut être déposé qu'une fois par type d'aide (écriture/réécriture)

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 12 000 €. L'aide est forfaitaire.

1.2. L'AIDE A L'ECRITURE ET AU DEVELOPPEMENT D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES ET WEB-DOCUMENTAIRES

Ces aides s'adressent à tout auteur.trice réalisateur.trice et/ou toute structure de production (société ou association) dont le projet répond à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur.trice, réalisateur.trice domicilié.e en région Normandie ;
 - ou structure de production disposant d'un établissement stable en région Normandie ;
 - ou projet entretenant un lien culturel avec la région Normandie.
-
- **Pour l'aide à l'écriture**, le projet peut être déposé par une structure de production ou par l'auteur.trice réalisateur.trice qui perçoit directement l'aide régionale.
 - **Pour l'aide au développement**, le projet doit être déposé par une structure de production (société ou association) justifiant d'un contrat de cession de droits signé avec le (les) auteur.e(s) du projet. Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des coproducteurs.

Pour chaque session, un même projet ne pourra être déposé qu'à l'une des catégories d'aides : écriture, développement ou production.

Un projet refusé pourra être redéposé une fois par type d'aide

Montants des aides :

Le montant de l'aide est

- de 3 500 € à 5 000 € pour l'aide à l'écriture,
- de 5 000 € à 7 000 € pour l'aide au développement.

Les aides sont forfaitaires

1.3. L'AIDE A LA CREATION D'ŒUVRES « IMAGES DIFFERENTES »

Afin de permettre à des projets atypiques de voir le jour, ce soutien concerne l'œuvre non narrative ou à narration différente : œuvre ou film expérimental(e), vidéo art, installations et performances utilisant l'image, créations vidéo en lien avec le spectacle vivant.

Cette aide s'adresse à toute structure de production (société ou association) dont le projet répond à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur.trice réalisateur.trice domicilié.e en région Normandie ;
- ou structure de production disposant d'un établissement stable en région Normandie ;
- ou projet entretenant un lien culturel avec la région Normandie.

Un projet refusé pourra être redéposé une fois

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €. L'aide est forfaitaire.

1.4. L'AIDE A LA CREATION D'ŒUVRES POUR LES NOUVEAUX MEDIAS

La Région Normandie accorde un soutien à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres pour les nouveaux médias.

Les œuvres pour les nouveaux médias s'entendent comme des œuvres spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Ne sont pas pris en compte :

- les déclinaisons d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire ;
- les jeux vidéo.

Cette aide s'adresse à tout auteur.trice réalisateur.trice et/ou toute structure de production (société ou association) dont le projet répond à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur.trice réalisateur.trice domicilié.e en région Normandie ;
- ou structure de production disposant d'un établissement stable en région Normandie ;
- ou projet entretenant un lien culturel avec la région Normandie.

- **Pour l'aide à l'écriture**, le projet peut être déposé par une structure de production ou par l'auteur.trice réalisateur.trice qui perçoit directement l'aide régionale.
- **Pour l'aide au développement et à la production**, le projet doit être déposé par une structure de production (société ou association).

- Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €. L'aide est forfaitaire

1.5. LA BOURSE A LA REALISATION DE PREMIERES ŒUVRES DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)

Dans le cadre de l'aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée, la bourse première œuvre est destinée à soutenir la réalisation d'une première œuvre d'une durée de moins de 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation ou de l'expérimental, dans des conditions professionnalisantes.

Cette aide s'adresse à toute structure de production (société ou association) dont le projet répond à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur.trice réalisateur.trice domicilié.e en région Normandie ;
- ou structure de production disposant d'un établissement stable en région Normandie ;
- ou projet entretenant un lien culturel avec la région Normandie.

Cette bourse vise à faire émerger de nouveaux talents en lien étroit avec le territoire régional. Une attention particulière sera apportée aux projets initiés par des auteurs.trices/réalisateurs.trices qui disposent d'une résidence sur le territoire de la région Normandie.

- Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Le dépôt du dossier de demande d'aide doit intervenir avant le tournage (excepté pour le documentaire qui peut avoir fait l'objet de premières prises de vue).

Un projet refusé pourra être redéposé une fois, après réécriture.

- Modalités et montants des aides :

Le montant de l'aide est plafonné à 17 000 euros. L'aide est forfaitaire

2. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMÉDIA

La Région Normandie en partenariat avec le CNC accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia selon les modalités suivantes :

2.1. L'AIDE AUX ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE DE FICTION, D'ANIMATION ET DE DOCUMENTAIRE

2.1.1. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE (FICTION, ANIMATION, DOCUMENTAIRE)

Cette aide s'adresse à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales et intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué. Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

- Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Le dépôt du dossier de demande d'aide doit intervenir avant le tournage (excepté pour le documentaire qui peut avoir fait l'objet de premières prises de vue).

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) exposant la possibilité de dépenser au moins 100% du montant de l'aide attribuée sur le territoire de la région Normandie ou au minimum 20% de la part française du budget définitif de l'œuvre.

Un projet refusé pourra être redéposé une fois, après réécriture.

- Montant de l'aide :

Si la Région Normandie intervient seule sur le projet, **le montant de l'aide est de 15 000 à 35 000 euros pour les œuvres de courte durée de fiction et d'animation ; de 15 000 à 30 000 euros pour les œuvres de courte durée de documentaire.** L'aide est forfaitaire

Si le projet bénéficie de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé doit être au minimum de 20 000 €.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux d'intensité de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect des contreparties d'intensité de dépenses sur le territoire, le montant de l'aide sera proratisé lors du dernier versement.

2.1.2. LA BOURSE A LA REALISATION D'UNE PREMIERE ŒUVRE DE COURTE DUREE (création ou production)

Cf. Modalités précisées au 1.5.

2.1.3. L'AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE FILMS DOTÉE PAR LA SACEM

Cette aide est une aide complémentaire dotée par la SACEM. Elle s'adresse aux projets ayants déjà reçu un avis favorable du fond d'aide à la production de la région Normandie ainsi qu'aux projets lauréats du concours de scénarios de court métrage du département de l'Eure (via Le Moulin d'Andé-CECI). Elle concerne les genres suivants :

- œuvres cinématographiques de courte durée de fiction, d'animation et de documentaire (y compris les bourses première œuvre) ;
- les projets Images différentes et nouveaux médias.

La durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale de l'œuvre.

Tous les genres musicaux sont recevables. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux œuvres réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

Le dossier doit être déposé par la société de production ou la structure porteuse du projet. Un projet peut être évalué avant ou après le tournage mais toujours avant le mixage de l'œuvre. La société de production, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposera l'œuvre à la Sacem selon les procédures habituelles.

- Modalités et montants des aides :

L'aide est d'un montant forfaitaire de 2 500 euros.

Cette aide est versée à la structure de production, qui s'engage notamment, par convention avec Normandie Images, à verser une rémunération de 500 euros minimum au compositeur sous forme de prime de commande ou de prime d'inédit.

2.2. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE DE FICTION, D'ANIMATION ET DE DOCUMENTAIRE

Cette aide s'adresse à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué et présentant un projet pouvant bénéficier de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

Le dépôt du dossier de demande d'aide financière doit intervenir avant le tournage (excepté pour le documentaire qui peut avoir fait l'objet de premières prises de vue) et doit faire apparaître l'engagement chiffré d'un partenaire financier (une aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée du CNC ou une aide à la production d'une autre région ou un minimum garanti d'un distributeur salle ou l'engagement d'une SOFICA).

Pour les œuvres cinématographiques de longue durée de **fiction et d'animation** :

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) exposant la possibilité de dépenser au moins :

- **100% du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la région Normandie** si le budget de production est inférieur à 1 250 000€
- **130 % du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la région Normandie** si le budget de production se situe entre 1,25 et 2M€
- **160% du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la région Normandie** si le budget de production est supérieur à 2 M€

Pour les œuvres cinématographiques de longue durée de **documentaire** :

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) exposant la possibilité de dépenser **au moins 100% du montant de l'aide financière accordée sur le territoire de la région Normandie**.

- Modalités et montants des aides :

- Si la Région Normandie intervient sur le projet sans l'intervention d'autres collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant de l'aide **est de 100 000 € à 200 000 € pour une œuvre de fiction ou d'animation**.

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être supérieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €).

- Si la Région Normandie intervient sur le projet sans l'intervention d'autres collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant de **l'aide est de 50 000 € à 100 000 € pour une œuvre de documentaire**.

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être au moins de 60 000 €.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux d'intensité de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect des contreparties d'intensité de dépenses sur le territoire, le montant de l'aide sera proratisé lors du dernier versement.

2.3 L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et à condition qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC

(« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Le diffuseur doit être acquis au moment du dépôt : participation financière sous forme de préachat et/ou de coproduction, explicitée par un contrat, d'un ou de plusieurs diffuseurs français dont les apports sont éligibles au fonds de soutien à l'audiovisuel (FSA) télévisé ou web du CNC.

2.3.1. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE DOCUMENTAIRE ET WEB-DOCUMENTAIRE

Les aides à la production documentaire sont attribuées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué. Les œuvres doivent répondre aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ;
- œuvres documentaires sous forme de séries comportant au minimum deux épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

- Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) exposant la possibilité de dépenser en région au moins 100% du montant de l'aide accordée ou au minimum 20% de la part française du budget définitif de l'œuvre.

- Modalités et montants des aides :

Si la Région Normandie intervient seule sur le projet, le montant de l'aide attribuée est de

- **15 000 à 30 000 €** pour **un unitaire** d'une durée égale ou supérieur à 52 minutes ;
- **15 000 à 50 000 €** pour **une série** comportant au minimum deux épisodes d'une durée minimum de 26 minutes. Les aides sont forfaitaires

Si le projet bénéficie de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » le montant cumulé des collectivités doit être d'au moins 25 000 €.

La société de production s'engage conventionnellement à respecter le taux d'intensité de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le règlement. En cas de non-respect des contreparties d'intensité de dépenses sur le territoire, le montant de l'aide sera proratisé lors du dernier versement.

2.3.2. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE FICTION, D'ANIMATION ET WEB-FICTION :

Les aides à la production sont attribuées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales, intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC. Les œuvres doivent appartenir aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaire ou sous forme de séries.

Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

- Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Le dépôt du dossier de demande d'aide doit intervenir avant le tournage.

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments (concernant l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production...) exposant la possibilité de dépenser au moins **160% du montant de l'aide accordée sur le territoire de la région Normandie.**

- Modalités et montants des aides :

- **Pour une œuvre unitaire** (fiction ou animation) **d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes**, le montant de l'aide s'échelonne entre **26 000 € et 34 000 €**. L'aide est forfaitaire

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €).

- **Pour une œuvre unitaire** (fiction ou animation) **d'une durée supérieure à 26 minutes**, le montant de l'aide s'échelonne entre **34 000€ à 100 000€**. L'aide est forfaitaire

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

- **Pour une série** (fiction ou animation), le montant de l'aide est au moins égal au seuil défini ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie et est plafonnée à 150 000 euros.

La société de production s'engage conventionnellement à respecter le taux d'intensité de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le règlement. En cas de non-respect des contreparties d'intensité de dépenses sur le territoire, le montant de l'aide sera proratisé lors du dernier versement.

3. L'AIDE AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION

Ce dispositif relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis**. L'aide est cumulable dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

[Dans le cadre des dispositifs ouverts à des entreprises le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) doit être respecté. Ce règlement autorise les Etats et les collectivités territoriales à accorder des aides à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents). Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, quel que soit l'objet des aides de minimis reçues ou sollicitées.]*

Ce dispositif de soutien vise à renforcer l'économie de la filière régionale, à contribuer à son développement et à sa structuration. Il permet le financement du développement des structures de production qui proposent une stratégie globale de production appuyée sur la présentation d'un programme de projets en phase de développement.

- Critères de dépôt et procédure d'attribution :

- L'aide peut être accordée aux sociétés ou aux associations professionnelles dotées de la personnalité juridique du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, possédant un établissement stable en Région Normandie ou justifiant de retombées économiques significatives sur le territoire normand, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et présentant une situation financière saine.

Les entreprises nouvellement créées sont éligibles à condition que leur représentant.e légal.e ou le producteur référent responsable du programme de développement justifie d'une expérience significative dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Les structures doivent être en conformité avec la réglementation relative à la propriété intellectuelle et justifier à ce titre des modalités de contractualisation avec les auteurs.

L'aide est éligible pour les projets présentant un intérêt culturel significatif pour la région. Une attention particulière sera portée aux demandes portées par des structures disposant d'un établissement stable en région Normandie.

La structure présentera sa stratégie globale de production et un plan de développement d'au minimum 2 projets.

Ce soutien pourra porter sur un plan de développement réalisé sur une durée de deux ans au maximum qui prendra en considération :

- **La stratégie globale de production :**

la diversification des genres et des formats produits, la prise en compte des nouveaux modes de production et des nouveaux médias, le développement de contacts professionnels avec des acheteurs français et étrangers et/ou coproducteurs, ainsi que la présence sur les marchés et festivals nationaux et internationaux, les actions de diffusion, la valorisation du catalogue, l'édition et la conception de nouveaux outils et supports pour prévisionnages, les traductions, la formation des collaborateurs.trices...

- **Un portefeuille de projets en développement** d'au minimum deux projets cinématographiques ou audiovisuels qui ont fait l'objet d'un premier travail de conception ou d'écriture.

Ne peuvent être présentés dans le portefeuille des projets ayant déjà obtenu une aide au développement documentaire du fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia de la Région Normandie portés par la même société de production.

- **Un travail de développement et de promotion** permettant la recherche de partenaires, coproducteurs, diffuseurs, acheteurs : présence sur un ou plusieurs marchés ou festivals nationaux ou internationaux, actions de diffusion, valorisation du catalogue, édition de documents, de DVD ou développement de site pour prévisionnages, traductions ... ;

Projets audiovisuels et/ou cinématographiques éligibles au dispositif :

Les projets cinématographiques de courte ou de longue durée ; les projets audiovisuels unitaires ou de série, qu'il s'agisse de fiction, d'animation ou de documentaire ; les magazines culturels, les captations de spectacle, la création de clip musicaux ou de jeux vidéo.

Sont inéligibles : les films publicitaires, les films de commande, les films institutionnels, les jeux et divertissements, les reportages d'actualité, les programmes de flux (hors clip), ainsi que tout projet ne pouvant être défini comme "œuvre de création".

- Modalités et montants des aides :

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € par structure et par an. L'aide est forfaitaire

Un projet soutenu dans le programme de développement de la structure de production, pourra postuler aux aides sélectives à la production du Fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia de la Région Normandie mais ne sera pas éligible aux aides à l'écriture et au développement.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 50% des dépenses définitives du programme de développement de la structure de production.

II- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Avant chaque dépôt de dossier, le demandeur d'une aide régionale est invité à consulter sur le site Internet de l'association Normandie Images, le présent Règlement Cadre d'intervention et le Règlement Intérieur exposant les modalités techniques d'opérationnalité du fonds d'aide et le calendrier correspondant.

Pour chaque session, les candidat.e.s doivent effectuer une demande d'inscription en ligne auprès de l'association Normandie Images et respecter les conditions, délais et transmission de pièces stipulés pour le dépôt des dossiers.

Comme le stipule ci-après la partie « IV – Modalités d'octroi », pour bénéficier d'une aide, chaque structure de production devra être en règle de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis, notamment les droits d'auteur.

III – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers éligibles sont présentés devant des commissions composées chacune à parité, autant que possible, de professionnel.le.s de divers horizons, évoluant majoritairement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels et musicaux, reflétant une diversité de ses composantes : scénariste, réalisateur.trice, producteur.trice, technicien.ne., représentant.e de structures ou collectifs agissant dans le domaine de la création ou de la diffusion (réseau, salle de cinéma, festival...), comédien.ne, critique, compositeur.trice, enseignant.e spécialisé.e, journaliste....

Les commissions apprécient les projets selon les critères définis par le règlement d'intervention. Elles sont chargées de donner un avis consultatif sur la qualité artistique et l'intérêt culturel des projets ainsi que sur la faisabilité et l'impact régional du projet.

Les commissions porteront une attention particulière aux projets attestant d'un lien avec la culture régionale (sujet principal concernant une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région ou qui engendre un tournage majoritaire en région, auteur.autrice du territoire régional...) et/ou aux demandeurs disposant d'une résidence ou d'un établissement stable en région.

Les commissions déterminent leur choix à la lecture du projet et, pour certaines catégories d'aides, à réception des candidat.e.s dans le cadre d'auditions.

Selon le nombre de dossiers inscrits, cette procédure peut s'effectuer en deux temps (pré-sélection, puis sélection en commission plénière avec ou sans audition).

Le Règlement Intérieur du Fonds d'aide précise les conditions de composition et d'organisation des commissions, les modalités de désignation des lecteurs.trices et leurs engagements dans le cadre d'une charte déontologique.

IV – MODALITES D’OCTROI DE L’AIDE FINANCIERE

Les aides du fonds de soutien de Normandie sont sélectives et tiennent compte de l’intérêt artistique et culturel des œuvres présentées.

Pour les aides à la production, le montant attribué évalue notamment les enjeux économiques liés aux industries culturelles et créatives régionales.

Sont ainsi prises en compte :

- la nature et de l’ambition du projet ;
- la durée et des lieux de tournage ou de fabrication ;
- l’implication de la production dans le tissu local (emplois contractualisés et formation de professionnel.le.s établi.e.s en région, prestations techniques et logistiques) ;
- les intensités maximales d’aides privées ou publiques, notamment définies par la réglementation européenne ou nationale.

Chaque commission émet des avis sur les projets étudiés. Les avis favorables et le montant de chaque contribution financière associée sont présentés pour information au Conseil d’Administration de l’association Normandie Images et soumis pour décision attributive au vote de la Commission permanente de la Région Normandie.

Chaque structure de production déposant une demande doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l’exploitation paisible de l’œuvre ont été acquis, notamment les droits d’auteur.

Une convention est ensuite établie par la Région Normandie avec le bénéficiaire de l’aide, qui précise les modalités, les conditions et l’échéancier des versements de l’aide, et stipule ses obligations, notamment en matière de dépenses sur le territoire.

Normandie Images et la Région Normandie pourront vérifier le respect de ces différentes obligations par la communication de documents justificatifs (plan de travail, bulletins de salaires, grand-livre analytique, attestation URSSAF, comptes définitifs de production certifiés conformes...).

En cas de non-respect du niveau d’intensité de dépenses sur le territoire, stipulé dans le règlement et dans la convention, le montant de l’aide sera proratisé lors du dernier versement.

V- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L’obtention d’une aide régionale engage le bénéficiaire à des obligations d’information, de promotion, de communication et de remise de matériels et de documents énumérées dans la convention signée entre lui et la Région Normandie.

Le non-respect d’une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner la baisse ou l’annulation de l’aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Dépenses éligibles :

Ce dispositif est inscrit dans le cadre d'une politique régionale et, pour être éligibles, les projets devront tenir compte, dans le respect des règles communautaires, des intérêts régionaux.

La structure de production devra porter une attention particulière à l'emploi de professionnel.le.s de la région Normandie, lors de la production, de la réalisation et le cas échéant de la pré-production ou post-production de l'œuvre.

La structure de production fera appel, en tant que de besoin, aux services de la mission régionale d'accueil de tournages par le biais de l'association Normandie Images (qui met à la disposition de la production des listes de technicien.ne.s, de comédien.ne.s, de prestataires techniques, ainsi que des services de pré-repérages et post-production).

Dans le dossier de demande d'aide, doit figurer une proposition quant au montant de dépenses prévisionnelles en région, en précisant notamment les dépenses de personnel artistique et technique.

Les dépenses en région Normandie devront être significatives et respecter la liste établie par le règlement intérieur du Fonds d'aides de Normandie.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une aide régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

Intégration des principes du Développement Durable

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une aide régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports).